



## Déclaration de Mouscron

Mouscron, 9 avril 1999

- **Vu** la Déclaration de Nea Ionia, adoptée par l'Assemblée Générale de l'Association des Collectivités Textiles Européennes, le 13 juin 1998, la position de l'ensemble des membres de ACTE sur l'avenir des Fonds structurels en tant qu'instrument essentiel de la mise en oeuvre des politiques territoriales;

- **Vu** les conclusions du Conseil Européen de Berlin qui s'est tenu les 24 et 25 mars 1999 et a permis l'adoption d'un accord global, concernant "l'Agenda 2000", ayant pour ambition de faire face aux grands défis au cours de la prochaine période 2000-2006, par le biais de grandes options politiques réellement adaptées aux enjeux, ainsi que de ressources financières nécessaires à leur mise en oeuvre, et ce, dans un véritable esprit de solidarité;

- **Vu** les conclusions de la Conférence organisée par ACTE et qui a eu lieu le 8 avril, au siège du Parlement Européen, à Bruxelles, au cours de laquelle il a été débattu, d'une part, de l'avenir de la politique industrielle européenne pour le secteur textile-habillement, et d'autre part, de l'importance de la participation des collectivités locales dans le développement de ce secteur et des PME;

- **Vu** la Communication de la Commission Européenne, la Résolution du Conseil, ainsi que la Résolution du Parlement Européen sur la "compétitivité de l'industrie textile-habillement";

- **Vu**, par ailleurs, la Résolution de l'Union Internationale des Autorités Locales (IULA) en commun accord avec d'autres organisations internationales sur la demande de reconnaissance de la part des Nations Unies, d'une "Charte Mondiale d'Autonomie Locale";

L'Assemblée Générale de ACTE **déclare**:

1. **qu'elle confirme** les positions adoptées à Nea Ionia sur l'avenir des Fonds structurels;

2. **qu'elle approuve** et adopte les conclusions de la Conférence organisée par ACTE au siège du Parlement Européen, le 8 avril 1999, ci-annexées;

3. **qu'elle considère** insuffisant le nombre d'initiatives communautaires spécifiques arrêtées par le Conseil Européen de Berlin et, en conséquence, demande au Parlement Européen et au Conseil des Ministres, qu'ils prennent en considération la possibilité d'introduire une initiative spécifique à laquelle pourraient s'accueillir intégrant les collectivités territoriales fortement dépendantes de l'industrie textile-habillement. Ainsi pourraient être poursuivies certaines actions initiées dans le cadre de l'Initiative "RETEX", étant entendu qu'à défaut d'un renouvellement du cofinancement de la Commission, ces actions engagées ne sauraient être menées à terme et seraient donc inefficaces;

4. **qu'elle appuie** la décision de la Commission du Budget du Parlement Européen de refuser l'accord du Conseil Européen de Berlin portant sur les perspectives financières de l'Union Européenne pour la période 2000 - 2006 vu que l'accord mentionné peut affecter les territoires membres de ACTE étant donné qu'il comporte une diminution du budget des Fonds Structurels desquels ils pourraient être bénéficiaires dans l'avenir.

5. **qu'elle demande** aux Institutions Communautaires, notamment à la Commission et au Parlement, de considérer l'Association ACTE comme un interlocuteur privilégié dans l'application des mesures adoptées sur la compétitivité de l'industrie textile-habillement.

Ainsi, et en collaboration avec les Institutions Communautaires, les collectivités locales, membres de ACTE, veilleront à la défense et à la sauvegarde de l'intérêt général de leurs territoires;

6. qu'en leur qualité d'institutions publiques, les membres de ACTE s'associent à la **demande** de l'IULA en commun accord avec d'autres organisations internationales auprès des Nations Unies, en faveur de l'adoption d'une "Charte Mondiale d'Autonomie Locale".

7. ACTE **se donne pour mission** de développer le réseau à fin qu'un plus grand nombre de territoires textiles soient sensibilisés et actifs dans nos partenariats.